

# Première consultation de contraception, de prévention en santé sexuelle (CCP)

Dernière mise à jour le: 07/11/2023



**En Pays de la Loire, l'âge médian au premier rapport sexuel est 17,5 ans en 2010 (1).  
13% des jeunes femmes ont utilisé une contraception d'urgence dans l'année.  
16% des jeunes déclarent avoir effectué un dépistage du VIH dans l'année.  
La couverture vaccinale contre le HPV est faible : une adolescente sur 5 est protégée à 16 ans (2).  
En 2019, le recours à l'IVG s'élève à 232.000 actes dont 217.000 en métropole.**



## COTATION

**Code NGAP :** CCP

**Tarif :** 47,50 €

Cette consultation est prise en charge à 100% au titre de l'Assurance Maladie obligatoire, avec dispense d'avance de frais.

La CCP ne peut être facturée qu'une seule fois par patient.e.

**Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).**

## INDICATIONS

Il s'agit d'une première consultation de contraception et de prévention en santé sexuelle (anciennement appelée "1ère consultation de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles").

Elle peut être réalisée par un médecin généraliste, un gynécologue, un pédiatre ou une sage-femme (pour les jeunes femmes).

Cette consultation est étendue jusqu'à 25 ans inclus pour les jeunes femmes depuis le 1er janvier 2022 et pour les jeunes hommes depuis le 1er avril 2022.

À noter, que les consultations annuelles de suivi et les actes liés à la contraception (exemple : pose de DIU, retrait d'un dispositif contraceptif ou certains examens de biologie) sont pris en charge à 100 % jusqu'à 25 ans inclus.

Les consultations et les actes sont facturés en EXO 3 pour permettre la prise en charge à 100 %.

Lors de cette consultation, le médecin :

- délivre une information sur les méthodes contraceptives et sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- conseille, prescrit et explique l'emploi de la méthode de contraception choisie et ses éventuelles interactions médicamenteuses(3).

**On doit retrouver dans le dossier médical les conclusions de cette consultation.**

## AIDE PRATIQUE

### RÉALISATION DE L'ACTE

Pour aider la ou le jeune dans le choix de sa méthode contraceptive, il est possible de s'appuyer sur la fiche mémo de la HAS(4)(5).

Le médecin doit informer le ou la patient.e. mineur.e. du droit à l'anonymat pour cette prestation et doit respecter la décision du patient.

Pour ce faire, il utilise le cas échéant un NIR anonyme : 2 55 55 55 CCC 042/XX ou 1 55 55 55 CCC 042/XX (CCC étant le numéro de la caisse et XX la clé de contrôle) et indiquer la date de naissance réelle de l'assuré.e.(6).

## RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Baromètre Santé jeunes 2010, ORS Pays de la Loire](#)

(2) [Santé publique France - Bulletin de santé publique - Avril 2018 - Pays de la Loire](#)

(3) [NGAP \(Article 14.8\)](#)

(4) [Fiche mémo de la HAS concernant la contraception chez la femme](#)

(5) [Fiche mémo de la HAS concernant la contraception chez l'homme](#)

(6) [Fiche mémo ameli sur la facturation anonyme](#)